



LR / AR 1A 204 594 6632 5

## ARRÊTÉ

### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de CLERMONT L'HERAULT

#### Le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT

VU la déclaration préalable présentée le 21/12/2023 par Madame MOREL CHRISTINE,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour : Changement de fenêtres, installation d'une pompe à chaleur et isolation de la façade
- sur un terrain situé : 28 rue du marché à CLERMONT L'HERAULT (34800)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024,

Vu l'avis Défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault (UDAP) en date du 10/01/2024, en raison de l'incomplétude du dossier et des pièces inexploitablement qui le composent,

Considérant que le projet consiste en un changement de fenêtres et volets, l'installation d'une pompe à chaleur bi-split et d'un chauffe-eau thermodynamique avec split extérieur, et l'isolation de la façade sur terrasse,

Considérant que par lettre du 12/01/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP01** . Un plan de situation du terrain permettant de situer la parcelle dans la commune [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]
- **DP05** . Le dessin en élévation des façades et un plan des toitures, état existant et état projeté à la même échelle (représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées ) [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]

- **DP11** une notice descriptive précise des travaux envisagés (ou devis d'entreprise détaillé) faisant apparaître la nature des matériaux utilisés pour les travaux, leurs couleurs et les modalités de leur mise en œuvre et d'exécution du chantier. [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]

Considérant que conformément à l'article R 423-39 du code de l'urbanisme, vous disposiez de trois mois pour fournir les pièces demandées, soit avant le 12/04/2024,

Considérant que l'ensemble des pièces n'a pas été adressé à la mairie de CLERMONT L'HERAULT avant le 12/04/2024,

## ARRÊTE

### Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

CLERMONT L'HERAULT, le 17 AVR. 2024

Pour le Maire absent,

Le 1<sup>er</sup> adjoint,



Jean-Marie SABATIER

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

---

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).